

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

AFFAIRES GÉNÉRALES
Tél. 04.94.60.62.49
accueil@transenprovence.fr
AC/TL/EP/TAXI

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION
DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213 – 2 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des transports ;
- VU l'avis de la commission locale T3P en date du 17 décembre 2024 ;
- VU l'arrêté municipal n° 1 en date du 24 janvier 2025 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Trans-en-Provence ;
- VU l'arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi, au nom de M. Dolovan HIRIART, en date du 7 février 2025

CONSIDÉRANT que son véhicule est immatriculé DX-992-SV

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit : « le véhicule autorisé est de marque FORD, modèle KUGA et immatriculé DX-992-SV »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Trans-en-Provence, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122 – 27 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence, le 7 février 2025

Le Maire,




Alain CAYMARIS